



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
Enseignement obligatoire
Etablissement primaire Etang-Balexert-Bourquin-Châtelaïne

Emilie GROEBLI
Etablissement primaire
Etang-Balexert-Bourquin-Châtelaïne
Allée des Nénuphars 6
1219 CHATELAINE
Tél. Secrétariat : 022 327 09 14

Bulletin d'informations
Rentrée scolaire 2023-2024
A l'attention des parents d'élèves
de l'établissement
Degrés 1P à 8P



Madame, Monsieur, Chers parents d'élèves,

J'ai le plaisir d'accueillir votre enfant dans mon établissement primaire *Étang-Balexert-Bourquin-Châtelaïne* pour sa première rentrée scolaire en 1P. J'ai également le plaisir de souhaiter une bonne reprise scolaire à tous les autres élèves des degrés 2P à 8P.

L'enseignant-e de votre enfant est votre interlocuteur-trice privilégié-e en toutes situations. Les liens que vous tisserez avec lui/elle ainsi que les contacts réguliers que vous entretiendrez dans un climat de confiance mutuelle seront les garants d'une scolarité sereine et réussie pour votre enfant. De plus, toutes les informations cantonales essentielles se trouvent dans le carnet de l'élève que votre enfant recevra ces prochains jours, aux pages 1 à 33.

En ce début d'année, je me permets de vous rappeler quelques règles et directives institutionnelles **à suivre et à respecter, je vous en remercie**, concernant l'horaire scolaire et les demandes de congés ainsi que les absences des élèves.

Horaire Scolaire :

Il est important que votre enfant soit à l'heure à l'école. Lors d'un domicile éloigné de l'école, vous êtes responsables d'anticiper suffisamment les trajets. Une arrivée tardive empêche l'élève concerné, sa classe et son enseignant-e de commencer la journée dans les meilleures conditions pour tous. En effet, une arrivée tardive dérange le bon fonctionnement de la classe. Lorsque celles-ci se répètent, les enseignants doivent me les signaler rapidement. Toute arrivée tardive non-motivée ou avec un motif non-valable et répétée, peut faire l'objet d'une sanction (*Art.27 du Règlement de l'enseignement primaire REP*).

Absences des élèves :

Toute absence de votre enfant doit être excusée. De plus, je vous prie de bien vouloir lire et prendre connaissance attentivement des procédures, directives et dispositions en vigueur concernant les congés exceptionnels des élèves. Le non-respect de celles-ci peut entraîner un signalement au cas par cas à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et une sanction selon l'article 27 du Règlement de l'enseignement primaire (REP).

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, je vous souhaite ainsi qu'à votre enfant, une excellente année scolaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, mes salutations les meilleures.

Emilie GROEBLI
Directrice d'établissement

A. Nouveautés année scolaire 2023-2024 :

Au niveau cantonal, cette année scolaire verra l'introduction de plusieurs nouveaux moyens d'enseignement.

- En français, introduction des nouveaux moyens en 1P, 2P et 5P.
- En mathématiques, poursuite de l'introduction des nouveaux moyens en 7P (déjà effectif de la 1P à la 6P).

De plus, suite à la votation du projet de loi, l'éducation numérique est introduite à l'école obligatoire. A l'école primaire, les 1P-2P débiteront cette sensibilisation dès le second semestre.

Pour accompagner cette mise en œuvre, des outils de prévention face à l'usages du numérique sont disponibles pour les professionnels mais aussi pour les familles (carnet de l'élève).

Le site de la fondation privée reconnue d'utilité publique *Action innocence*, <https://www.actioninnocence.org/>, regorge également de supports et de renseignements, autant pour les professionnels que les parents.

Au niveau de l'établissement, outre les enseignants titulaires de classe, les enseignantes chargées du soutien pédagogique (ECSP) et les maîtres spécialistes des disciplines artistiques et sportives (MDAS), des professionnels qui ont d'autres compétences que les enseignants réguliers travaillent au sein de l'établissement.

Les infirmières scolaires sont **Coralie Davet** pour l'école de Balexert et Châtelaine et **Sanam Nowtash** pour des écoles de l'Etang et Bourquin. *Elles sont liées au secret médical.*

Les éducateurs / éducatrices sont **Flurina Dunand** pour les écoles de l'Etang et Balexert et **Neyla Ben Romdhane** pour les écoles de Balexert, Bourquin et Châtelaine.

Flurina Dunand étant en retour partielle à la rentrée scolaire, elle sera remplacée comme suit:

Hilda Rios pour l'école de l'Etang et **Mathieu Roux** pour l'école de Balexert.

Deux enseignantes spécialisées détachées font également partie de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement.

Les enseignantes spécialisées sont d'abord des enseignantes. Elles ont simplement l'habitude et la formation pour travailler avec des élèves à besoins spécifiques.

Elles sont rattachées à l'office médico-pédagogique (OMP). Leur rôle dans l'établissement peut être de suivre certains élèves identifiés, au travers d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) complétée par le réseau de professionnels et les parents, par le secrétariat à la pédagogie spécialisée comme étant en grande difficulté pour les soutenir dans leurs apprentissages.

Leur autre mission vise le maintien des élèves à besoins éducatifs particuliers en enseignement régulier et s'inscrit dans le projet de l'école inclusive. Leur travail est consacré au conseil et soutien des enseignantes et enseignants lorsqu'elles et ils rencontrent des situations complexes. Elles peuvent observer et intervenir au sein des classes, auprès d'élèves, comme participer aux entretiens ou réunions de parents.

Les enseignantes spécialisées pour l'établissement sont **Carole Corthesy** et **Elodie Grosjean**.

Les professionnels collaborent étroitement entre eux ainsi qu'avec la direction. Ces personnes travaillent toutes à temps partiel dans notre établissement et ne sont pas autorisées à mener des thérapies individuelles. Elles sont au service du collectif et des enseignant-e-s.

Sur demande de rendez-vous, les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire s'entretiennent volontiers avec les parents d'élève.

Enfin, **un civiliste, Noah Carret**, sera présent toute l'année au sein de l'établissement, auprès des classes.

B. Trajets des élèves domicile-école-domicile en 1P et 2P

En ce début d'année scolaire, la direction tient à vous rappeler que vous êtes responsables pour votre enfant, du trajet de votre domicile à l'école et de l'école à votre domicile. Les élèves des degrés 1P et 2P ne peuvent pas venir seuls à l'école, ni rentrer seuls à la maison.

En conséquence, nous vous demandons donc **d'accompagner votre enfant jusqu'à ce que vous ayez un échange visuel avec l'enseignante de ce dernier ou jusqu'à sa classe (selon l'environnement de l'école)**. A 11h30 et à 16h00, nous vous demandons également d'être à l'heure et d'attendre votre enfant dans le préau. L'enseignante est attentive au départ des élèves et s'assure que chaque élève est accompagné pour son retour à domicile. Elle leur donne la consigne de revenir vers elle, si l'enfant ne trouve personne pour l'accueillir.

Au cas où – exceptionnellement - vous ne pourriez pas être présent nous vous demandons d'appeler le secrétariat en tout temps (022 327 09 14) ou la salle des maîtres sur le temps de récréation (09h30-10h00 et 14h45-15h15). Les numéros de téléphone figurent dans le mémento de l'établissement. Nous vous recommandons de les enregistrer sur votre propre téléphone. En appelant, il faut nous signaler qui viendra à votre place ou quel est votre retard estimé.

Si vous n'êtes pas là à la sortie de classe, l'enseignante essaiera de vous téléphoner. Dans les cas où vous n'êtes pas joignable, elle confiera votre enfant aux animatrices du parascolaire qui chercheront aussi à vous atteindre par téléphone. Vous recevrez ensuite un premier courrier de l'enseignant-e titulaire. *Cette procédure doit rester exceptionnelle.*

La direction tient enfin à attirer votre attention sur le fait que le matin et l'après-midi, lors de l'accueil des élèves, l'enseignante ne peut pas prendre du temps pour discuter avec vous. **Si vous souhaitez un entretien, merci de prendre un rendez-vous.**



C. Informations concernant les photographies, films ou enregistrements lors d'événements scolaires et d'activités pédagogiques ordinaires

Au cours de l'année scolaire, les élèves peuvent être amenés à être photographiés, filmés ou enregistrés dans le cadre d'activités ordinaires. Deux cas de figure se présentent :

- ↳ divers événements institutionnels ayant lieu durant l'année scolaire (comme la journée sportive ou une journée à thème, la course d'école ou un camp, la cérémonie des Promotions ou de remise des diplômes).
- ↳ des activités pédagogiques régulières, pour lesquelles un "retour en images" est jugé nécessaire à des fins de formation et d'amélioration de la compétence des élèves (ex : cours d'éducation physique ou leçon de français).

Ces images et ces enregistrements sont destinés à un usage strictement interne à la vie scolaire :

- ↳ pour les événements institutionnels : la reproduction, diffusion et utilisation des images/enregistrements sont limitées à divers supports internes au DIP (ex : site Internet de l'école protégé par un mot de passe; une exposition au sein de l'école; une photographie-souvenir remise aux élèves).
- ↳ pour les activités pédagogiques régulières : la diffusion et l'utilisation des travaux d'élèves (textes, images, enregistrements, sons, etc.) sont limitées au cadre de la classe à des fins didactiques.

Par conséquent, en aucun cas, ces images et enregistrements ne sont publiés ou utilisés en dehors du périmètre scolaire (y compris sur internet) ou transmis à la presse ou à des partenaires extérieurs à l'école. Dans ces cas-là, des formulaires d'autorisation ad hoc vous seront transmis, le cas échéant.



D. Goûter des récréations



L'alimentation équilibrée des enfants constitue un facteur important de protection de nombreuses maladies actuelles. L'Organisation mondiale de la santé, l'Office fédéral de la santé publique, Promotion santé suisse et le canton de Genève ont fixé des priorités d'action pour réagir face au problème de santé publique que constitue la mauvaise alimentation. L'excès de sucres et les graisses de mauvaise qualité en constituent un des exemples.

Le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) transmet les conseils suivants concernant les collations lors des récréations :

A la récréation du matin, si j'ai une petite faim, je peux amener :

- des fruits ou des légumes
- des produits laitiers « nature » (lait, yogourt, fromage)
- du pain frais ou croustillant, galettes de riz ou des flocons de céréales non sucrés
- des fruits oléagineux (amandes, noix, noisettes, etc.)

Si j'ai soif, je bois de l'eau.

A la récréation de l'après-midi, je n'ai pas besoin de manger puisque je vais goûter après l'école.



Scannez-moi pour découvrir des recettes faciles et rapides pour les goûters !

Nous vous proposons de suivre ces principes pour tous les élèves de l'école. Ils seront accompagnés par d'autres actions de promotion d'une alimentation saine durant l'année scolaire.

Nous vous rappelons **qu'il n'est pas autorisé de consommer des bonbons, des chewing-gum, des chips et des boissons sucrées sur le temps scolaire**, sauf en cas de situations exceptionnelles comme lors d'un pique-nique avec l'école.

D'avance, nous vous remercions pour la lecture de ce courrier et nous vous prions de recevoir, nos plus cordiales salutations.

La direction et l'infirmière scolaire vous remercient vivement pour votre précieuse et indispensable collaboration et restent disponibles pour répondre à vos éventuelles questions.

E. Modalités de participation et d'inscription aux Devoirs Surveillés (DS)

Cette année à nouveau, les écoles de l'Étang, Balexert et Châtelaine proposent chacune *une heure (60 minutes) par semaine* de devoirs surveillés, destinés aux élèves des degrés 5P à 8P.

Les devoirs surveillés ont pour but d'offrir aux élèves qui en ont besoin, **un lieu calme pour faire leurs devoirs. Aucune aide aux devoirs n'est proposée pendant cette heure.** Des remplaçant(e)s ou des enseignant(e)s titulaire(s) prendront en charge ce moment.

Ces moments d'accueil se dérouleront, en principe, **les lundis, de 16h00 à 17h00, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 14 juin 2024.**

Si vous êtes intéressés par cette structure d'accueil pour que votre enfant puisse faire ses devoirs dans le calme (*sous réserve de places disponibles*), **nous vous prions de venir sur place, à l'école de votre enfant, pour faire son inscription (annuelle) directement auprès de son enseignant-e.**

Une confirmation d'inscription de la maîtresse /du maître adjoint-e vous parviendra par la suite.



F. Motifs d'absences des élèves HORS demande de congé (Page 25 dans le carnet de l'élève)

Dispositions institutionnelles en vigueur à respecter, merci.

↳ **Maladie de l'enfant :**

Avertir immédiatement l'enseignant-e ou le secrétariat (répondeur tôt le matin **022 327 09 14**). *Laissez un message clair avec nom-prénom-degré-classe-école de l'élève absent.*

Puis, présenter une **excuse écrite** avec un certificat médical dès le 3^{ème} jour d'absence, à l'enseignant-e de votre enfant.



↳ **Deuil, circonstances exceptionnelles, cas de force majeure, urgence :**

Avertir immédiatement la directrice par téléphone au **022 327 09 14** ou par mail: etang-balexert-bourquin-chatelaine@etat.ge.ch pour pouvoir lui expliciter le motif d'urgence et faire excuser ainsi l'absence de votre enfant.



↳ **Déménagements** (voir page 28 du "carnet de l'élève") :

Avertir la directrice par écrit (courrier ou e-mail) dès la signature du nouveau bail, en indiquant la date officielle du déménagement et la nouvelle adresse complète. Le secrétariat se charge de faire les démarches administratives pour informer la nouvelle école du nouveau quartier et effectuer le transfert de l'élève ou – le cas échéant – répondre à une demande de dérogation écrite des parents.



↳ **Rendez-vous pour une consultation chez un médecin, un dentiste, etc. :**

Avertir l'enseignant-e par écrit ou lui présenter la carte de rendez-vous. **Ces convocations sur temps scolaire doivent rester exceptionnelles.**



G. Directives/Procédures pour les congés extraordinaires des élèves :

- ↪ Tous les congés & absences d'élèves non-urgents **doivent être demandés PAR ECRIT.**
- ↪ Sous la forme d'une "**DEMANDE D'AUTORISATION**" de s'absenter de l'école.
- ↪ En respectant un délai de **2 SEMAINES au minimum (15 jours) AVANT** la date de départ.
- ↪ Une demande d'autorisation de congé adressée par e-mail à la directrice est **VALABLE** : etang-balexert-bourquin-chatelaine@etat.ge.ch Dans ce cas-là, vous recevrez une réponse par retour d'e-mail, celle-ci faisant foi.
- ↪ Toutes les demandes doivent être **explicitement MOTIVEES et un justificatif doit être fourni.** *Une réponse reste en attente tant que le motif n'est pas connu de la direction de l'établissement.*
- ↪ Une absence en-dehors des périodes de vacances scolaires officielles **doit rester EXCEPTIONNELLE.**

Si les 14 semaines de vacances scolaires (y.c jours de congé) ne permettent pas aux parents de s'organiser pour planifier des congés, **une attestation de l'employeur est exigible par la direction de l'établissement.**

Attention : la réponse à la demande de congé reste en attente tant que l'attestation d'employeur n'aura pas été rapidement fournie en retour.

- ↪ Afin de ne pas mettre l'institution sur le fait accompli, je vous remercie de prendre vos dispositions **AVANT** l'achat d'éventuels billets d'avion.
- ↪ Le respect du délai minimum de **2 SEMAINES (15 jours) AVANT** la date de départ reste applicable dans ce cas précis.
- ↪ **Toute demande adressée hors délais peut se voir refusée.**

Vous trouverez ci-après un exemple du formulaire de demande de congé que vous pourrez demander à l'enseignant-e de votre enfant.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGE EXCEPTIONNEL

à transmettre rapidement à l'enseignant-e ou à la directrice

MINIMUM 15 JOURS / 2 SEMAINES AVANT LE DEPART

Les parents de l'élève :

NOM : _____ PRENOM : _____

DEGRE : _____ CLASSE DE M. / MME : _____

ECOLE : _____

demandent l'autorisation pour leur enfant de s'absenter : *(indiquez jour-mois-année svp)*

DU : _____ AU : _____

TOTAL JOURS CONGES : _____ *(à laisser vide svp, le secrétariat fera le calcul)*

Motif :

Congés en-dehors des vacances scolaires officielles du Canton de Genève **(fournir rapidement et obligatoirement l'attestation de l'employeur comme justificatif)**

Autre motif – A préciser svp : _____

Signature d'un parent:..... Date:.....

NB: En cas de responsable légaux séparés, l'accord des deux parents est obligatoire.

A compléter par l'enseignant-e avant transmission du formulaire à la direction : *(Ne pas oublier de remplir le tableau de contrôle du cumul congés pris et de faire une réponse en bonne et due forme selon le modèle sur le disk Etablissement).*

1 jour de congé isolé – préavis favorable

1 jour de congé isolé – préavis défavorable → **à transmettre rapidement à la directrice**

2 jours de congés consécutifs – préavis favorable

2 jours de congés consécutifs – préavis défavorable → **à transmettre rapidement à la directrice**

Tout autre contexte de demande → **à transmettre rapidement à la directrice qui traitera celle-ci**

Signature de l'enseignant-e : _____ Date : _____





A RENDRE POUR LE MARDI 29 AOÛT DERNIER DELAI

A L'ENSEIGNANT-E DE VOTRE ENFANT

Je soussigné-e, confirme avoir pris bonne connaissance du bulletin contenant les informations de la rentrée scolaire 2023-2024.

Nom Elève : _____

Prénom Elève : _____

Degré : _____

Classe de M. / Mme : _____

Ecole de : Étang Balexert Bourquin Châtelaine

Date : _____

Signature d'un représentant légal de l'élève :

➔ *Coupon réponse gardé toute l'année par l'enseignant-e de l'enfant.*